

Droits parentaux et assurance salaire

Nouvelle information pour les membres

Octobre 2012

Objet : Nouvelle information concernant les enseignantes qui reçoivent des prestations d'assurance salaire pendant qu'elles sont enceintes et leurs prestations du RQAP.

Chère membre,

Le Régime québécois d'assurance parentale a apporté une modification à l'article 31.2 de la loi sur l'assurance parentale qui pourrait bien avoir des retombées importantes et positives sur les prestations des enseignantes.

Depuis 2006, les discussions politiques entre la CSQ et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le conseil de gestion de l'assurance parentale et le Protecteur du citoyen ont mené à cette décision. Les années de débat sur la pratique d'utiliser les semaines de prestation d'assurance salaire, ce qui est de fait inéquitable et inacceptable **et peut avoir** un effet négatif sur les prestations des enseignantes, ont finalement porté leurs fruits!

Il est important de prendre note que cette modification ne s'applique qu'aux demandes faites auprès du RQAP à compter du 26 juillet 2012, et non à une date antérieure.

Application précédente :

L'assurance salaire est un gain assurable. Dans bien des cas, cette situation a eu des conséquences négatives sur les prestations du RQAP versées à une enseignante, parce que l'assurance salaire était versée au taux de 75 pour cent de ce que celle-ci aurait gagné pendant qu'elle était au travail.

Application actuelle possible :

L'assurance salaire demeurera un gain assurable. Cependant, aux fins du calcul des prestations du RQAP, le temps des prestations de l'assurance salaire pendant la grossesse sera ignoré, **si c'est ce que requiert l'enseignante, lorsqu'elle fait la demande de prestations auprès du RQAP**. Le RQAP calculera alors les prestations selon les gains avant le début de l'assurance salaire, ce qui signifie pour de nombreuses enseignantes que leurs semaines seront calculées sur leur traitement à 100 pour cent pendant qu'elles étaient au travail.

Exemple :

Une enseignante dont le traitement hebdomadaire régulier est de 500 \$.

Ancienne façon de calculer les prestations du RQAP :

Date prévue de la naissance	Le 25 juillet 2012
26 semaines d'assurance salaire (75 % du traitement = 375 \$/semaine)	Du 24 janvier 2011 au 24 juillet 2012
Prestations du RQAP de 70 %* des 26 dernières semaines de gains assurables	70 %* de 375 \$/semaine = 262,50 \$/semaine

Nouvelle façon de calculer les prestations du RQAP :

Date prévue de la naissance	Le 27 juillet 2012
26 semaines d'assurance salaire	Du 26 janvier 2011 au 26 juillet 2012 Ignorées par le RQAP pour le calcul des prestations
Les 26 dernières semaines de gains assurables (100 % du traitement = 500 \$/semaine)	Le RQAP retourne aux 26 dernières semaines de travail avant le début des prestations d'assurance salaire en janvier 2012
Prestations du RQAP de 70 %* des 26 dernières semaines de gains assurables	70 %* de 500 \$/semaine = 350 \$/semaine

**70 pour cent du régime de base du RQAP*

Le RQAP est basé sur les 26 dernières semaines de gains assurables.

Dans cet exemple, cela équivaut à une différence de près de 90 \$/semaine pour l'enseignante.

Ce nouveau calcul ne sera pas fait automatiquement; toute enseignante qui désire que cette information soit appliquée à son cas doit en faire la demande en même temps que la demande de prestations du RQAP.

Dans certains cas, il pourrait être plus avantageux pour une enseignante de ne pas demander l'application de l'article 31.2 à sa situation et que la période d'assurance salaire serve à calculer ses prestations (par exemple, auparavant, l'enseignante

travaillait à 30 pour cent et les semaines d'assurance salaire représentaient 75 pour cent d'un contrat à 100 pour cent). Dans ces cas, l'enseignante n'a pas besoin de demander quoi que ce soit et les 26 dernières semaines de gains assurables seront automatiquement utilisées, incluant les semaines plus avantageuses qui comprennent l'assurance salaire.

Il est vivement recommandé à toute enseignante recevant un traitement pendant sa grossesse de prendre contact avec son syndicat local avant de faire une demande de prestations auprès du RQAP afin d'évaluer sa situation.